

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 29 avril 2024, à 19h30.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire fait une intervention en débutant la séance suivant le décès tragique de Mme Suzanne Fortin, magnymontoise très engagée dans la communauté.

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 avril 2024

2024-103

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 avril 2024 tel que présenté.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 mars et de la séance extraordinaire du 17 avril 2024

2024-104

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars en y ajoutant l'information suivante dans la période de questions : Suivant la période de questions, la conseillère Sylvie Boulet fait une intervention sur le comité plénier qui a précédé la séance publique en lien avec le point 40 de l'ordre du jour. Elle porte à l'attention de M. le Maire que les documents de travail contiennent un ajout qui a été mentionné par un citoyen lors de la période de questions, soit plus précisément au niveau de la délégation de dépenser de l'adjointe à la mairie. Elle mentionne qu'elle n'a pas la même version de documents sur laquelle ils ont travaillé versus la version adoptée lors de la séance. Elle demande à la greffière si elle a des explications à lui donner à ce sujet et demande un complément d'explication. Il est répondu que la réponse sera donnée en réunion de travail.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2024.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

- 4 Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 avril et du 16 avril 2024

2024-105

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 et du 16 avril 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues auxdits procès-verbaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

#### DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 25 avril 2024

---

- 6 Dépôt de la liste datée du 25 avril 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

---

- 7 Dépôt du registre daté du 25 avril 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

---

- 8 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1304 créant une réserve financière pour permettre des travaux de réfection et de remplacement de la conduite d'amenée d'eau potable principale

---

#### DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 Appui au Carrefour mondial de l'accordéon - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet IV

2024-106

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon désire déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet IV;

CONSIDÉRANT que cette aide permettrait de consolider une ressource à temps partiel et de faire l'acquisition d'éléments de signalisation pour les activités du Carrefour mondial de l'accordéon;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui de la Ville de Montmagny est nécessaire pour que le Carrefour mondial de l'accordéon puisse déposer une telle demande;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer le Carrefour mondial de l'accordéon dans ses démarches pour déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet IV, et ce, afin que l'organisme puisse maintenir à l'emploi une ressource à temps partiel et acquérir du matériel de signalisation dans le cadre de ses activités annuelles.

De transmettre la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon.

10 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Programme de la Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

2024-107

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations de la Fédération des Municipalités du Québec (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

Que le gouvernement fédéral conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

## DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 11 Demande d'aide financière - Programme d'aide aux immobilisations (PAI) - Système de gicleurs à la Maison Taché

2024-108

CONSIDÉRANT que des travaux de mise aux normes du système de protection incendie et du système de gicleurs sont requis à la Maison Taché;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide aux immobilisations offre une subvention allant jusqu'à 60 % des dépenses admissibles;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au Programme d'Aide aux immobilisations pour les travaux de réfection, d'entretien et d'amélioration à la Maison Taché.

De confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 12 Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Acquisition de mobiliers urbains à Place des Migrations

2024-109

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'ajout du mobilier urbain à la Place des Migrations;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec plusieurs aspirations du plan stratégique 2020-2025 de la Ville de Montmagny, notamment la mise en valeur de nos plans d'eau, et constitue une deuxième phase suite à l'aménagement paysager de la Place des migrations;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'ajout du mobilier urbain à la Place des Migrations.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 2) - Reconstruction de la piste cyclable sur la 3<sup>e</sup> Avenue Nord

2024-110

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le projet de la reconstruction de la piste cyclable sur la 3<sup>e</sup> Avenue Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance de la convention d'aide financière à signer et s'engage à la respecter;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Simard, greffière, et M. Marc Laurin, maire, sont dûment autorisés à signer ladite convention et tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, de même qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Adoption d'un addenda à la politique régissant l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications - Appareils cellulaires

2024-111

CONSIDÉRANT qu'une politique régissant l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications est en vigueur à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser, dans cette politique, les modalités d'utilisation d'un téléphone cellulaire dont l'usage est jugé nécessaire ou essentiel à l'accomplissement du travail de certaines fonctions;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'addenda à la politique régissant l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications de la Ville de Montmagny afin d'intégrer les nouvelles modalités d'utilisation du téléphone cellulaire dont l'usage est jugé nécessaire et essentiel comme outil de travail selon les fonctions de l'employé.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

15 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 4 930 000 \$ - Règlements numéro 1302 et 1303

2024-112

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 27 mars 2024, le Règlement numéro 1302 décrétant des dépenses de 4 343 000 \$ et un emprunt de 3 845 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras St-Nicolas - Phase I, ainsi que les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue – Phase II;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 28 mars 2024, le Règlement numéro 1303 décrétant une dépense et un emprunt de 1 085 000 \$ pour le remplacement de la tour de refroidissement de l'aréna municipal ainsi que l'acquisition d'un camion benne 12 roues;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 4 930 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des Règlements numéros 1302 et 1303.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-113

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 15 945 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

<b>ORGANISME/FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
Carrefour mondial de l'accordéon	Soirée hommage à M. Marcel Messervier - Le 22 juin 2024 à Place Montel (remboursement de location)	02-701-11-973	275 \$, plus taxes
Fondation de l'école secondaire Louis- Jacques-Casault	Commandite - 20 <sup>e</sup> anniversaire de la fermeture de l'usine Whirpool - Le 18 mai 2024, au sous-sol de l'église Saint-Thomas	02-701-92-349	300 \$

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre de développement de club (soccer)	Soccer compétitif – Saison 2024	02-701-11-973	1 000\$
Club de Baseball senior de Montmagny	Subvention d'opérations Saison 2024	02-701-92-349 (subvention) 02-701-21-973 (location)	500 \$ et gratuité de terrain (1 100 \$ environ)
Soccer Lévis Est	Commandite et le remboursement de la location du terrain multisport Laprise	02-701-92-349 (Subvention) 02-701-21-973 (location)	500 \$ et jusqu'à concurrence de 1 200 \$ (location maximum)
Club de patinage artistique de Montmagny	Concentration sportive en patinage artistique à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault	02-701-11-973	Gratuité de la location de la glace à l'aréna (valeur de 11 070 \$)

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

##### 17 Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) - Aide à la Santé mentale

2024-114

CONSIDÉRANT que le projet « Clés en main » a pour but d'offrir des Programme de supplément au loyer (PSL) à des personnes ayant une problématique de santé mentale et qui sont suivies par le CLSC pour cette raison;

CONSIDÉRANT que ces personnes rencontrent des enjeux particuliers d'accès et de maintien en logement autonome;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite augmenter le nombre d'unités bénéficiant de ce programme d'aide en soutenant financièrement 2 nouveaux PSL, portant ainsi à 11 le nombre de PSL sur son territoire;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir 2 unités supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale (Clés en main Chaudière-Appalaches).

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

##### 18 Autorisation de financement - Achat d'un vélo à assistance électrique

Le conseiller Jessy Croteau précise le projet suivant le succès de l'an dernier.

2024-115

CONSIDÉRANT que le projet « Un vélo, une ville » fut un succès lors de l'été 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite acquérir ses propres équipements afin de mettre en place un projet de vélos taxis à compter de l'été 2024;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'achat d'un vélo à assistance électrique de type vélo-taxi pour la somme de 10 000 \$ et de financer ce montant à même le budget disponible au projet 2023-022 - Programme annuel parcs et espaces verts.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 19 Mise à jour de la banque de salariés temps partiel occasionnels - Cols bleus

2024-116

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque de salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures, conformément à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre à jour la banque de salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures, laquelle est maintenant composée uniquement des personnes suivantes :

- André Lecompte
- Michel Labonté
- Jocelyn Turbide
- Somié-Abalo Siméon Lakignane

D'autoriser l'appel de ces candidats afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires ou pour répondre à des surcroûts occasionnels de travail.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ci-haut mentionnées et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 20 Adoption - Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie

2024-117

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Montmagny a été intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Montmagny 2024-2034;

CONSIDÉRANT que le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Montmagny 2024-2034 a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'avril 2024;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de Montmagny 2024-2034 ainsi que son plan de mise en œuvre.

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

### **21 Reconduction de contrat - Travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé - Année 2024**

2024-118

CONSIDÉRANT que le devis pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024 prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2024;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Les Entreprises JR Morin inc. le contrat du lot A pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel de nids-de-poule et de fissures pour la somme de 123 540,64 \$, ainsi que le contrat du lot B pour l'exécution de travaux de rapiéçage mécanisé pour des réparations pour la somme de 70 174,99 \$, le tout taxes incluses.

Ce contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-102.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JR Morin inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### **22 Adjudication de contrat - Fourniture de regards, puisards et conduites de béton - 3<sup>e</sup> Avenue (Phase II)**

2024-119

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de regards, de puisards et de conduites de béton dans le cadre de la deuxième phase du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit JM Turcotte/Béton Provincial Ltée et Fortier 2000;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à JM Turcotte/Béton Provincial Ltée le contrat pour la fourniture regards, de puisards et de conduites de béton dans le cadre de la réfection de la deuxième phase du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue, au prix de 753 100,99 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à JM Turcotte/Béton Provincial Ltée, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts - 3<sup>e</sup> Avenue (Phase II)

2024-120

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires dans le cadre de la deuxième phase du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, quatre fournisseurs ont présenté une offre, soit EMCO Corporation, J. U. Houle, Wolseley Canada et Réal Huot inc.;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Wolseley Canada inc. le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires dans le cadre de la deuxième phase du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue, au prix de 265 348,63 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Wolseley Canada inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME**

24 PIIA - 373, rue des Entrepreneurs - Affichage

2024-121

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la construction d'une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Les matériaux utilisés pour la conception d'une enseigne sont durables et de bonne qualité;
- L'enseigne et l'affichage sont sobres. Ainsi, la dimension, la forme, les couleurs et l'éclairage font en sorte que l'attention se porte sur le message de l'enseigne et non sur sa structure;
- Les dimensions, la localisation, le design, les matériaux, le message et la couleur d'une enseigne s'intègrent harmonieusement au style et à la composition architecturale du bâtiment et du cadre bâti environnant, et témoignent de la fonction industrielle du secteur;
- L'emplacement de l'enseigne permet de mettre en valeur l'architecture du bâtiment;
- Les enseignes apposées sur le bâtiment sont privilégiées;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 373, rue des Entrepreneurs visant à permettre l'affichage sur le bâtiment tel que soumis sur les plans datés du 20 février 2024, signé par les enseignes Simon.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 PIIA - 157, rue Saint-Joseph - Modification des ouvertures

2024-122

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Dans le cadre de travaux de rénovation, les caractéristiques traditionnelles des détails architecturaux en façade avant et des murs latéraux sont conservées, s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment et du cadre bâti environnant, et s'inspirent des bâtiments de même style;
- Un nombre limité de modèles de fenêtre est privilégié par mur du bâtiment et pour l'ensemble du bâtiment;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 157, rue Saint-Joseph visant à permettre le remplacement des fenêtres actuelles à changer sur le bâtiment pour de nouvelles fenêtres en PVC avec un modèle similaire à celles existantes, soit un modèle à carreaux.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Dérogation mineure - 416, rue de Basse-Bretagne - Marges latérales d'un bâtiment principal résidentiel

2024-123

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la maison a été construite en 1980 avec le permis numéro 110;

CONSIDÉRANT que depuis, la marge n'ait jamais semblé problématique pour les voisins;

CONSIDÉRANT que les autres marges problématiques ont été régularisées en 2011;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne n'a émis de commentaires;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 416, rue de Basse-Bretagne visant à permettre une marge latérale Ouest de 1,75 mètre au lieu de 2 mètres, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 Dérogation mineure - 165, montée de la Rivière-du-Sud - Marge latérale d'un bâtiment accessoire agricole

2024-124

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le chemin public est à plus de 170 mètres du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les silos adjacents au bâtiment, empêchent d'agrandir vers l'Est, que la zone inondable interdit d'agrandir vers le Nord et que le chemin est utilisé par les tracteurs empêche d'agrandir vers le Sud;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement permettra de couper le son des ventilateurs et des équipements d'opération qui se trouvent vis-à-vis les 6 silos;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural du bâtiment sera bonifié, et offrira un meilleur visuel pour les terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne n'a émis de commentaires;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 165, montée de la Rivière-du-Sud visant à permettre un agrandissement d'un bâtiment agricole avec une marge latérale de 3 mètres au lieu de 10 mètres, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Dérogation mineure - 407, boulevard Taché Est - Agrandissement d'un bâtiment principal industriel dérogatoire

2024-125

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne peut, sans cet agrandissement, réparer sa flotte de remorques par manque d'espace;

CONSIDÉRANT que le caractère dérogatoire du bâtiment ne sera pas accentué;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera d'une superficie de 60%;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne n'a émis de commentaires;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 407, boulevard Taché Est visant à permettre un agrandissement de 139,29 m<sup>2</sup>, équivalent à un agrandissement d'une superficie de 60 % de l'aire de plancher du bâtiment existant au lieu d'un agrandissement limité à 50 % de la superficie de plancher du bâtiment existant, tel qu'inscrit à l'article 5.1.5.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## 29 Demande de modification au Règlement de zonage - Enseignes à éclat

2024-126

CONSIDÉRANT qu'une orientation préliminaire de modification au zonage a été demandée à la Ville en mars 2024 afin d'autoriser des enseignes à éclat de type panneau numérique pour une utilisation commerciale sur des terrains privés situés principalement aux abords du boulevard Taché et de l'avenue Saint-David;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montmagny, ni les axes d'intervention de la réflexion stratégique 2020-2025;

CONSIDÉRANT les enjeux urbanistiques, architecturaux, de paysage, de sécurité, de mise en valeur du territoire, de milieu de vie, et de l'impact à long terme sur le territoire;

CONSIDÉRANT une préoccupation importante pour l'enjeu de pollution lumineuse dans un contexte de ciel étoilé;

CONSIDÉRANT que le boulevard Taché pour Montmagny fait partie intégrante de la route des Navigateurs, possède un contexte touristique important et est l'une des principales portes d'entrées et vitrine de Montmagny pour les touristes, mais également pour les Magnymontois;

CONSIDÉRANT qu'une modification pourrait avoir un effet multiplicatif sur ce genre de demande sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la demande ne traduit pas une atteinte d'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif permettant d'éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT que le demandeur a présenté sa demande au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et que le comité ne recommande pas la demande de modification;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la demande de modifier le *Règlement de zonage* ou par tout autre outil urbanistique qui aurait eu pour but d'autoriser des panneaux numériques, à affichage dynamique ou à éclats, pour une utilisation commerciale sur le territoire de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## RÉGLEMENTATION

- 30 Consultation publique - Second projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B)

La conseillère Gabrielle Brisebois présente la modification proposée et demande si des citoyens dans la salle ont des questions. Aucune question n'est soumise à la conseillère pour cette modification dans le cadre de la consultation. L'avis public a été donné conformément à la loi.

- 31 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B)

2024-127

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B) ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 32 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation 9 logements et plus et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27 (boulevard Taché Est)

2024-128

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une séance ultérieure un règlement sera présenté pour adoption amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage d'habitation de 9 logements et plus et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27 afin d'augmenter de 9 à 12 mètres la hauteur maximale autorisée.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 33 Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation 9 logements et plus et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27 (boulevard Taché Est)

2024-129

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage pour ajouter l'usage d'habitation de 9 logements et plus et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 pour ajouter l'usage d'habitation de 9 logements et plus et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

34 Adoption du premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif aux lots 6 624 182 à 6 624 187 (Développement des Écoliers)

2024-130

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny possède un *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en vertu des pouvoirs octroyés par les articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil, lorsqu'une demande est formulée, d'autoriser aux conditions qu'il détermine un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un terrain situé sur l'avenue Paul-Henri comprenant les lots 6 624 183, 6 624 182, 6 624 184, 6 624 185, 6 624 186, 6 624 187, anciennement les lots 5 613 000, 3 281 377, 3 813 513 et une partie du lot 3 281 378 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction de six (6) bâtiments de six logements, et d'un (1) bâtiment de neuf logements sur ces lots ciblés, pour un total de 45 logements auxquels des logements de dimension 5 et demi seront aménagés pour des familles;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement ainsi qu'un plan projet de lotissement ont été déposés avec la demande pour localiser les aménagements et l'implantation des bâtiments projetés, et que le plan projet de lotissement a été préparé par Arpéo Arpenteur-Géomètre inc., dossier 2021-589-240188, minute 3238, daté du 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les lots sur le plan déposé sont identifiés par les numéros 1 à 7, et qu'une nouvelle opération cadastrale aura lieu subséquemment à cette présente demande pour lotir les bâtiments résidentiels projetés;

CONSIDÉRANT que le projet est situé complètement dans la zone Re-1 et dans une partie de la zone Rc-91;

CONSIDÉRANT que le projet fait partie intégrante du développement des écoliers;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation énoncés à l'article 18 du *Règlement sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny numéro 1600*;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements :

- Aux usages autorisés dans les zones Rc-91 et Re-1 prévues à la grille des spécifications;
- À la hauteur et au nombre d'étages autorisé dans la zone Rc-91 prévus à la grille des spécifications;
- À certaines dispositions sur les marges d'implantation du bâtiment principal prévues à l'article 5.2.4 du règlement;
- À une disposition sur le nombre de revêtements pour la toiture prévue à l'article 5.11 du règlement;
- À certaines dispositions de l'aménagement des stationnements prévues aux articles 5.23.5 et 5.23.6 du règlement;
- À certaines dispositions concernant les constructions et usages autorisés en cour avant prévues à l'article 5.27.1 du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements :

À certaines superficies et dimensions minimales des lots résidentiels desservis pour un multifamilial prévues à l'article 5.1.1.

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions prévues au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements, au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements ainsi qu'au *Règlement de construction numéro 1300* et ses amendements qui ne sont pas en contradiction avec la présentation résolution sont applicables pour l'ensemble des lots visés par le PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'outil réglementaire portant sur les projets particuliers s'avère celui le plus approprié pour faciliter le développement d'emplacements problématiques et y autoriser un projet non conforme à la réglementation sans qu'il soit nécessaire de modifier à chaque fois la réglementation, pourvu qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été consulté lors de sa séance régulière du 9 avril 2024 et recommande un avis favorable au projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer quelques conditions pour bonifier le projet, notamment un espace végétalisé entre le projet et les habitations unifamiliales afin d'atténuer les impacts sur les propriétés adjacentes;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation sur les lots 6 624 183 à 6 624 187 du cadastre du Québec situé dans le développement des écoliers, le tout selon le plan projet de lotissement d'Arpéo Arpenteur-Géomètre inc. dossier 2021-589-240188, minute 3238, daté du 26 avril 2024, ci-après désigné « le plan », et ce aux autorisations et aux conditions suivantes :

1. Concernant le *règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements, les dispositions dérogatoires suivantes sont autorisées :
  - 1.1 L'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'un usage spécifique « 9 logements » pour les lots identifiés sur le plan situés dans la zone Re-1 alors que la grille des spécifications n'autorise qu'un usage spécifique « 12 à 24 logements ».
  - 1.2 L'usage « 6 à 8 logements » pour les lots identifiés sur le plan situés dans la zone Rc-91 alors que la grille des spécifications autorise jusqu'à un usage habitation « trifamiliale ».
  - 1.3 Une hauteur maximale de 12 mètres, et un nombre maximal de trois (3) étages pour le lot ou partie de lot identifié sur le plan situé dans la zone Rc-91 alors que la grille des spécifications n'autorise qu'une hauteur maximale de 9 mètres, et deux étages au maximum.
  - 1.4 Une marge de recul minimale avant de 5.5 mètres pour tous les bâtiments résidentiels projetés du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul avant de 6 mètres pour les usages « 3 à 8 logements » et « 9 logements et plus ».
  - 1.5 Une marge de recul arrière de 6 mètres pour le lot projeté numéro 3 du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul arrière de 8 mètres.
  - 1.6 Une somme des marges latérales de 10 mètres pour le lot projeté numéro 2 du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une somme des marges de 12 mètres.
  - 1.7 Une aire de stationnement aménagée en façade avant d'un bâtiment résidentiel uniquement pour les lots 2 et 3 alors que l'alinéa 4 de l'article 5.23.5 n'autorise pas un tel aménagement pour un usage résidentiel.
  - 1.8 Un deuxième revêtement de toiture de type membrane pour les avant-toits, différent de celui prévu pour le toit principal, alors que l'article 5.11 du règlement prévoit qu'un seul type de revêtement pour la toiture.
  - 1.9 Une distance d'implantation à 0,5 mètre entre les lots projetés numéro 4 et 5 du plan pour les bordures de stationnement alors que le deuxième alinéa de l'article 5.23.6 prévoit une distance séparatrice minimale de 1 mètre.
  - 1.10 Une profondeur de 2,5 mètres pour les balcons en cours avant alors que l'article 5.27.1 du règlement prévoit une profondeur maximale de 2 mètres.



- 1.11 Des thermopompes situées sur la façade avant donnant dans la cour avant dite « secondaire », soit la cour avant de la plus petite longueur des deux façades, ou situées en cour avant sur les balcons alors que l'article 5.27.1 du règlement n'autorise pas de thermopompes en cour avant.
2. Concernant le *règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements, les dispositions dérogatoires suivantes sont autorisées :
  - 2.1 Permettre la subdivision du lot projeté numéro 3 à une profondeur de 28,99 mètres alors que l'article 5.1.1 du règlement prévoit une profondeur de 30 mètres pour un lot d'intérieur concernant un lot résidentiel pour un type d'habitation multifamiliale 5 à 6 logements.
  - 2.2 Permettre la subdivision du lot projeté numéro 7 à une profondeur de 23,67 mètres, et d'une superficie de 688,5 mètres carrés, alors que l'article 5.1.1 du règlement prévoit respectivement une profondeur de 30 mètres et une superficie minimale de 750 mètres carrés pour un lot d'angle concernant un lot résidentiel pour un type d'habitation multifamiliale 5 à 6 logements.
3. Conditionnellement à :
  - 3.1 Un maximum de six (6) bâtiments de 6 logements, ainsi qu'un seul bâtiment de 9 logements qui est autorisé tel qu'illustré sur le plan.
  - 3.2 D'aménager un écran végétal entre les limites des lots projetés 3, 4, 5 et 6, et les lots 3 281 368, 3 813 369, 3 281 378-P, 3 281 376.
  - 3.3 D'assurer un traitement architectural recherché des façades avant, notamment par un jeu de textures des revêtements extérieurs.
  - 3.4 Dissimuler les conteneurs à déchet et de matière recyclable par un écran architectural ou végétal, s'il y a lieu.
  - 3.5 Aucune entrée charretière sur le prolongement de la rue Alphonse-Lebel n'est permis, sauf pour une seule entrée charretière, soit celle pour le stationnement partagé des lots 5, 6 et 7.
  - 3.6 Les deux stationnements autorisés en façade doivent avoir une largeur maximale de deux cases de stationnements, soit un total de 5,4 mètres. Elles doivent être distancées le plus possible des intersections tout en respectant les autres dispositions applicables sur les entrées charretières.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant l'interdiction de circulation à certains types de véhicules lourds aux passages à niveau situés sur les avenues St-David et de la Gare

2024-131

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une interdiction de circulation à certains types de véhicules lourds aux passages à niveau situés sur les avenues St-David et de la Gare.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

36 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 1301 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

2024-132

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1301 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 37 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

M. le Maire soulignera le retour de M. Lefrançois en présentiel bien que celui-ci ait participé à toutes les séances de comité en visioconférence.

M. le Maire fera également une intervention afin de mentionner le soutien de la Ville de Montmagny à la famille de Mme Suzanne Fortin, décédée dans des conditions tragiques, jeudi le 25 avril dernier.

Le conseiller Marc Lefrançois soulignera sa participation au colloque sur le développement économique local.

La conseillère Mireille Thibault fera un rappel sur le nettoyage des grilles et soulignera le départ à la retraite de la directrice des Ressources humaines, Mme Louise Bhérier après 34 années de services.

La conseillère Sylvie Boulet fera une intervention sur la semaine de la vente des biscuits sourire, du 29 avril au 5 mai dans le cadre de la campagne de financement pour l'organisme L'Arc-en-Ciel.

### 38 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

M. Daniel Richard - 357, rue Kirouac

M. Richard soulève une problématique de traverse de piétons rue St-Jean-Baptiste et de la Gare et demande une intervention de la Ville pour sécuriser cet endroit.

M. Denis Lavoie - 116, rue Samuel-Caron

M. Lavoie demande le montant de l'appui de l'aide financière au Fonds régions et ruralité pour le Carrefour mondial de l'accordéon. La conseillère Mireille Thibault mentionne que ce montant n'est pas connu que la Ville appuie seulement la demande. M. Lavoie pose une question en lien avec l'emprunt temporaire. Cette question fut répondue par le directeur général et la greffière. M. Lavoie apporte des commentaires en lien avec le retour sur l'ordre du jour du règlement sur le suivi budgétaire en lien avec le poste de l'adjointe à la mairie. Le directeur général répond à ses questions. M. Lavoie fait également des commentaires en lien avec le rapport annuel de la SDÉM qu'il a reçu suivant sa dernière demande.

M. Bruno Nicole - 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole fait une intervention en lien avec la performance cette année de l'équipe Junior AAA Everest Côte-du-Sud et mentionne des records au niveau de l'assistance à l'aréna durant les séries.

Mme Nancy Gagné - 209, Paul-Henri

Mme Gagné demande l'endroit où elle peut obtenir une copie de la résolution concernant le PPCMOI du Développement des Écoliers. La conseillère Gabrielle Brisebois et la greffière répondent à sa question.

M. Thomas Roy - 252, rue St-Ignace

M. Roy fait une intervention sur le Développement des Écoliers au niveau de la coupe des arbres et des autres développements à venir sur le territoire de la Ville. M. le Maire répond aux questions et invite le citoyen à s'impliquer dans le comité à venir en environnement.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### 39 Levée de la séance

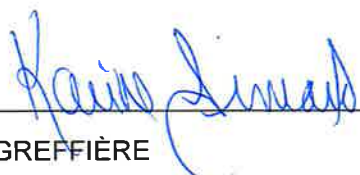
2024-133

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 29 avril 2024, à 20h52.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024.

  
MAIRE

